

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 32 bis:

Déposée par M. Olivier DUHAMEL
M. Caspar EINEM
Mme Linda McAVAN
M. Luis MARINHO
Mme Anne VAN LANCKER

Qualité: - Membres

Mme Pervenche BERÈS
Mme Maria BERGER
M. Carlos CARNERO
Mme Elena PACIOTTI
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

Qualité: - Suppléants

ARTICLE 32bis – Publication et entrée en vigueur

Les lois européennes et les lois-cadre européennes, adoptées conformément à la procédure législative, sont signés par le Président du Parlement européen et par le Président du Conseil. ~~Dans les autres cas, elles sont signées par le Président du Conseil~~ **(12 mots supprimés)**. Les lois de l'Union européenne et les lois-cadres de l'Union européenne, sont publiées dans le Journal Officiel de l'Union européenne et entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou, à défaut, le vingtième jour suivant leur publication.